

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le quatorze novembre deux mil quatorze, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame Christine MOREL, Messieurs Jules MADIC, Michaël BREUSSIN, adjoints
- Mesdames Christèle REZÉ, Christelle COURAILLON, conseillères municipales,
- Messieurs Gérard BONNET, Wilfrid GOUBARD, Frédéric HÉNIN, Franck LAPORTE, Daniel PAPOIN, Nicolas SOULIGNAC, conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Laurent ADAM (pouvoir à Michaël BREUSSIN), Siegfried KNEBEL (pouvoir à M. GOMMÉ), conseillers municipaux.

Absent : néant

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 35 minutes et expose ce qui suit :

Il demande aux conseillers municipaux de désigner un secrétaire de séance.

Messieurs Franck LAPORTE et Frédéric HÉNIN se désignent en qualité de secrétaires de séance.

I – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2/2014 BUDGET PRINCIPAL :

Délibération n°40/2014

Deux questions ont été posées à la réunion préparatoire concernant les lignes dont le montant est important :
La ligne C/611 (fourniture repas cantine) se justifie par l'avancement des factures impayées des parents d'élèves.

La ligne C/6262 se justifie par des télécommunications qui ne sont pas passées par les box de la mairie et de l'école, donc directement facturées par ORANGE.

Monsieur le Maire souligne donc qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2/2014 pour pallier à un manque de crédits sur certains comptes budgétaires. Elle s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

C/022	dépenses imprévues	-	3.500,00 €	}	- 10.000,00 €
C/6531	indemnités maire + adjoints	-	5.400,00 €		
C/6535	formations	-	100,00 €		
C/6574	subventions	-	1.000,00 €		
C/60612	électricité	+	1.100,00 €	}	+ 14.000,00 €
C/60621	combustible	+	95,00 €		
C/60622	carburant	+	220,00 €		
C/60628	pharmacie	+	116,00 €		
C/60632	fournitures équipements	+	250,00 €		
C/6064	fournitures administratives	+	160,00 €		
C/6068	autres fournitures diverses	+	2.292,00 €		
C/611	fournitures repas cantine	+	3.000,00 €		
C/6135	locations mobilières	+	111,00 €		
C/61522	entretien bâtiments	+	375,00 €		
C/61551	entretien matériels roulants	+	440,00 €		
C/61558	entretien autres biens	+	341,00 €		
C/6236	imprimés, reliure état civil	+	300,00 €		
C/6262	frais de télécommunications	+	700,00 €		
C/6411	rémunération personnel tit.	+	2.000,00 €		

C/6413	rémunération pers. Non tit.	+	2.500,00 €	
<u>Recettes de Fonctionnement</u>				
C/619	Remboursements extérieurs	+	2.000,00 €	} + 4.000,00 €
C/6459	Remb. Charges personnels	+	2.000,00 €	

Après délibération, à la majorité des présents et des votants (12 pour, 2 abstentions) cette présente décision modificative de crédits n°2/2014 est adoptée.

II – RÉÉVALUATION DE LA MAISON DE MONSIEUR POUSSIN :

Monsieur le maire indique que le Conseil lui avait demandé auparavant de se renseigner sur l'évolution de l'évaluation du prix de la maison de M. POUSSIN auprès du Service des Domaines. Depuis la précédente évaluation, le montant précédent est maintenu et confirmé.

Chacun des membres du Conseil Municipal a eu le plan de cette maison. Ce dossier n'est pas une priorité mais un sujet à travailler et à débattre, concernant l'achat ou non, l'aménagement et l'utilisation de cette maison.

III – LAVE VAISSELLE :

Plusieurs questions ont été posées à la réunion préparatoire concernant l'option de produit kit doseur. Celui-ci peut être procuré par le fournisseur de produits.

D'autre part, Franck Laporte avait demandé s'il était possible de se faire livrer le lave-vaisselle avant de le régler. Il a été précisé à Monsieur GOMMÉ que le lave-vaisselle pourrait être livré courant janvier pour un règlement en mars ou avril.

Le modèle ainsi retenu est le 705N, plus performant et à hauteur de travail, au prix de 2.643,84€ TTC.

Délibération n°41/2014

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal avait décidé de lancer une consultation pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine afin de permettre au personnel attaché à ce service, de dégager du temps pour l'organisation des TAP mises en place suite à la Loi sur les nouveaux rythmes scolaires.

Après consultation des offres par la Commission des Bâtiments, il s'avère que la Société Froid Cuisine Buanderie de la Ville aux Dames est la moins élevée pour un montant TTC de 2.643,84 €, la Société BENARD de la Ville aux Dames faisait une proposition TTC quant à elle de 3.084,00 €, et la Société HOBARD de Marne la Vallée sa proposition TTC se montait à 3.834,24 €.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil municipal décide l'acquisition de ce matériel auprès de la Sté Froid Cuisine buanderie, d'en demander l'installation courant janvier 2015.

Ce nouveau programme sera inscrit en investissement au budget 2015.

IV – SUBVENTIONS POUR 2015 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une réunion prochaine de la Commission des Finances le 8 décembre 2014 et donne la parole à Nicolas SOULIGNAC, qui explique qu'un dossier de demande de subvention a été distribué par la Commission Communication auprès des associations neuvilleuses. La Commission des Finances décidera du montant global des subventions. Concernant uniquement les associations neuvilleuses qui ne retourneraient pas le dossier, devons-nous leur attribuer un montant forfaitaire ?

Après discussion, **intervention de Christelle COURAILLON** qui résume : l'idée est d'attribuer

- un montant X pour les associations extérieures,
- une base forfaitaire uniquement pour les associations neuvilleuses,
- un montant exceptionnel suivant les projets de l'association.

La date limite du dépôt des demandes des associations sera précisée sur le compte-rendu de la réunion des associations du 15 octobre qui sera prochainement adressé à toutes les associations neuvilleuses.

Après délibération, l'assemblée émet un avis favorable pour 10 oui, 2 non et 2 abstentions.

V – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Rapport de l'exercice 2013 sur le prix et la qualité de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

- **Intervention de Michaël BREUSSIN**, au sujet des points potentiels détenus par rapport au réseau de 10 pts /120. Constatation est faite sur les tableaux des indicateurs de performance que les points ne sont pas ajoutés...

- **Intervention de Franck LAPORTE** qui demande comment interpréter le volume de consommation sans comptage, en l'occurrence de 600 m³ constant tous les ans ? S'agit-il de fuites ? Si oui, le réseau serait-il défectueux ? Ce point reste à éclaircir.

Délibération n°42/2014

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport sur le site www.servcices.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Délibération n°43/2014

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport sur le site www.servcices.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

VI – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU):

Monsieur GOMMÉ explique que notre PLU (Plan Local d'Urbanisme) sera effectif jusqu'en 2017. La question est de savoir si la Communauté de Communes reprendra la compétence en PLUI (Plan Local d'Urbanisation Intercommunautaire). Discussion sur le maintien du contrat Urbanisme ou pas. Il a été conseillé par le cabinet Urbanisme de ne pas changer notre situation car, au cas où la Communauté de Communes déciderait de ne pas passer en PLUI (échéance 2017), notre commune passerait en RNU. (Règlement National Urbanistique), auquel cas, le maire ne pourrait plus signer les permis de construire, qui passeraient ensuite par la DDT (Direction Départementale du Territoire) et la Préfecture.

- **Intervention de Michaël BREUSSIN** qui précise qu'en cas de rupture de contrat, la commune économiserait environ 7000 € au risque de passer en RNU si la Communauté de Communes décide de ne pas passer en PLUI. L'idée est de ne pas arrêter notre PLU mais de rompre le contrat Urba Isme et de le relancer plus tard si nous y trouvons des intérêts.

Après discussion, il est décidé d'attendre 1 mois avant de rompre éventuellement le contrat, et de se renseigner pour savoir ce qu'il y a à gagner entre le PLU et le RNU. **Charge à la commission urbanisme de traiter et de suivre ce dossier.**

VII – SITE INTERNET :

Monsieur le Maire donne la parole à Michaël BREUSSIN qui explique que le site est bien avancé et devrait être en ligne début 2015. Un important travail a été réalisé, L'ensemble des élus et les associations ne doivent pas hésiter à faire remonter les informations à mettre en ligne sur le site. Ce site dont l'hébergeur a été définitivement arrêté est facile à administrer et doté d'un bon graphisme. Parallèlement au site, il sera procédé au lancement du concours de logo de la commune. L'école, intéressée dans le cadre d'un projet pédagogique, en sera informée en temps utile.

VIII – ALSH :

Intervention de Michaël BREUSSIN : information d'un décret qui va assouplir les conditions, de par le passage en périscolaire et extrascolaire. Le besoin d'animateurs est moins important et donc moins cher. Il subsiste des incertitudes quant aux retombées de la CAF : L'impact sera-t-il positif ou négatif ? Il est également évoqué l'ALSH intercommunal : Nicolas SOULIGNAC précise que lors d'une réunion de la Commission de la petite enfance en Communauté de Communes, le représentant de la CAF Indre et Loire suggérerait fortement que la Communauté de Communes reprenne la compétence de l'enfance jeunesse en plus de la petite enfance, y compris l'ALSH.

IX - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :

1°) PLH (Plan Local de l'habitat) :

Intervention de Daniel PAPOIN qui explique qu'après un précédent PLH achevé en 2013, il est question d'un nouveau PLH qui a fait l'objet d'études par un cabinet. Les différentes orientations ont été définies lors des réunions de Commissions de la Communauté de Communes.

C'est un dossier épais, porté à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil le 25 septembre. Les orientations sont beaucoup plus ouvertes que précédemment.

Délibération n°44/2014

Il est exposé à l'assemblée :

Par délibération du 14 mai 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudois a engagé la procédure d'élaboration de son second Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 16 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans les politiques locales d'habitats, du logement et d'aménagement du territoire.

A partir des éléments du diagnostic réalisé par le Cabinet ENEIS Conseil, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat, ont été élaborés suite aux concertations étroites avec les Communes, les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires mobilisés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 6 orientations clés déclinées en 13 actions :

- **Orientation 1** : assurer le développement d'une offre de logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins

- Action n°1 : mettre en place une stratégie en faveur de la mixité sociale et urbaine dans les programmes de logements neufs
- Action n°2 : favoriser l'accèsion à la propriété des ménages de condition modeste
- **Orientation 2** : améliorer la qualité des logements
 - Action n°3 : renforcer le repérage des situations de logements dégradé
 - Action n°4 : soutenir les travaux d'amélioration dans le parc privé
- **Orientation 3** : répondre aux enjeux du vieillissement
 - Action n°5 : adapter le parc existant à la perte d'autonomie
 - Action n°6 : favoriser la production de logements adaptés pour les personnes âgées ou à mobilité réduite dans l'offre nouvelle
- **Orientation 4** : Mettre en place une politique foncière communautaire
 - Action n°7 : apporter une expertise technique aux communes pour la définition d'une stratégie commune d'urbanisme
 - Action n°8 : mettre en place un fonds intercommunal pour l'aide à l'acquisition de foncier bâti par les communes
- **Orientation 5** : Agir sur les facteurs d'attractivité du territoire : cadre de vie et transports
 - Action n°9 : mettre en place une aide intercommunale pour la réhabilitation des espaces publics extérieurs et la mise en accessibilité des bâtiments communaux
 - Action n°10 : dynamiser la centralité du territoire
 - Action n°11 : expérimenter des solutions de transport innovantes à destination des actifs
- **Orientation 6** : Piloter la mise en œuvre du prochain PLH
 - Action n°12 : animer et piloter la mise en œuvre des actions du PLH
 - Action n°13 : mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier.

Conformément à l'article R.302.9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat de la Communauté de communes du Castelrenaudais arrêté le 16 septembre 2014 en Conseil Communautaire.

Le Conseil municipal :

Vu le Code de la construction et de l'habitat et, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération du 14 mai 2013 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais portant mise à l'étude du programme local de l'habitat,

Vu la délibération du 16 septembre 2014 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais arrêtant le projet de programme local de l'habitat 2015 – 2020,

Vu la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Considérant que le projet de programme local de l'habitat 2015 – 2020 doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal du 26 novembre 2014 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Après avoir procédé au vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 4

Et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat 2015 – 2020 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans les meilleurs délais.

2°) Projet de territoire :

Dossier conséquent, qui n'a pas été étudié en raison de la réception tardive, comportant de nombreuses actions à prioriser selon 5 échelles.

Ce dossier est à retourner à la Communauté de Communes au plus tard pour le 1^{er} décembre.

- **Intervention de Michaël BREUSSIN** qui suggère que le maire et les adjoints s'occupent de ce dossier rapidement.

- **Intervention de Franck LAPORTE** qui propose l'idée que chacun d'entre nous traite individuellement ce dossier par mail et que l'ensemble des réponses soient synthétisées par une personne volontaire, vendredi soir au plus tard.

Michaël BREUSSIN suggère de rendre les dossiers papier au plus tard vendredi 28 novembre à Daniel PAPOIN qui veut bien se charger de synthétiser les réponses.

Plusieurs élus regrettent cet état de fait.

Par conséquent, Monsieur le Maire est chargé par l'assemblée de se renseigner s'il est possible d'avoir un délai supplémentaire auprès de la Communauté de Communes pour traiter ce dossier.

X- SIEIL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE & LOIRE) :

L'assemblée doit se prononcer si elle accepte d'adhérer au groupement d'achat gaz et électricité.

La commune n'est pas concernée par le gaz. Concernant ce réseau, celui-ci appartient à Butagaz, et desservirait 4 abonnés seulement y compris l'école et la Mairie. Le Conseil voulait prendre uniquement le groupement pour l'électricité mais M. le Maire est intervenu pour signaler que pour l'instant effectivement la Commune n'est pas concernée pour le gaz mais rien n'empêche le SIEIL un jour de reprendre le réseau Butagaz et qu'il serait bon aussi de voter pour le groupement gaz naturel, ce qui n'engage en rien la Commune en quoique ce soit.

Délibération n°45/2014

Le Conseil municipal de Neuville-sur-Brenne,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Commune de Neuville-sur-Brenne a des besoins en matière :

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétiques dont le SIEIL (Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre et Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire) le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune de Neuville-sur-Brenne, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des votants (12 pour 2 abstentions) :

- **décide** de l'adhésion de la Commune de Neuville-sur-Brenne au groupement de commandes précité pour :
 - fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
 - fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **prend acte** que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Neuville-sur-Brenne, et ce sans distinction de procédures,
- **autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommations engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **s'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fournitures d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Neuville-sur-Brenne.

XI – CAISSE D'EPARGNE :

Monsieur le Maire précise que suite à la rencontre du conseiller de la Caisse d'Epargne, dont l'objectif de cette rencontre était de renégocier les prêts de la Commune compte tenu des taux favorables actuellement, la révision des prêts semble difficile en raison du montant important des indemnités. Une réunion de la Commission des Finances aura prochainement lieu le 8 décembre 2014.

- **Intervention de Christelle COURAILLON** qui développe :

Au niveau du code bancaire pour le particulier, en cas de rachat de prêt, le montant des indemnités est de 3% du capital restant dû ou de 1 semestre d'intérêts.

En ce qui concerne la commune, le montant des indemnités est tel que le fait de renégocier les prêts procurera des avantages mais qui seront absorbés par le montant des indemnités de remboursement par anticipation. C'est une autre règle qui s'applique pour les communes. L'objectif de la prochaine réunion de la Commission des Finances est de ressortir les dossiers de prêts et d'en étudier leurs conditions car le montant des indemnités est faramineux.

Michaël BREUSSIN rappelle que trois prêts se termineront de 2023 à 2026.

XII – COLIS DE NOEL 2014:

Plusieurs personnes sont volontaires pour organiser la traditionnelle préparation et la distribution de 50 colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Christine MOREL, Jules MADIC, Michaël BREUSSIN, Christelle COURAILLON, Gérard BONNET, Frédéric HÉNIN, Daniel PAPOIN, Christèle REZÉ sont volontaires.

Les courses seront réalisées le 1^{er} décembre.

XIII – QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire indique que sur le dernier compte rendu du Conseil d'école, le vote du fronton affichant la devise républicaine n'a jamais été effectué en Conseil Municipal. La remarque en a été faite auprès de la directrice.

- Le défibrillateur a été refixé et vérifié, mais pas déplacé. Le défibrillateur autonome est conçu pour pouvoir servir sans mode d'emploi ni connaissances particulières.

- **Intervention de Nicolas SOULIGNAC** qui rappelle :

- la demande de formation « extincteur » formulée par l'école. Celle-ci est prévue pour février.
- les grosses demandes dont les priorités fixées par l'école sont les suivantes :

Priorité 1 : Revêtement de sol du foyer rural pour le sport l'hiver.

Priorité 2 : Remplacement de 20 anciennes tables et chaises associées.

Priorité 3 : Equipement de tableaux numériques pour 4 classes.

Priorité 4 : Terrain multisports.

Ces investissements représentent environ la somme de 70 000 €.

Constatation d'une population scolaire en dent de scie, il y a de nombreux départs.

- Un devis de Label Enseigne pour l'échange de la vitre du tableau d'affichage, au prix de 113.10 € pose comprise, est porté à la connaissance de l'Assemblée.

- **Intervention de Madame VINCENT Monique** qui critique l'affichage des comptes rendus dans le tableau dont la vitre jaunâtre, en rend la lecture difficile ainsi que la longueur du délai pour la mise en ligne du site. Réponse est faite que la vitre sera bientôt changée. Quant au site, celui-ci a demandé beaucoup de travail. Les neuvilleois seront informés en temps et en heure de sa mise en ligne.

- **Intervention de Monsieur VÉRITÉ Gérard**. Il expose qu'il a été instauré, dans la charte de Communication, des conseils pour gagner du temps en Conseil Municipal et qu'il est frustrant de ne pas avoir toutes les informations. Par ailleurs, les sujets de la Communauté de Communes sont trop rapidement abordés, tels que l'adhésion au syndicat Touraine Cher Numérique concernant le haut débit et dont la délibération n'a pas eu lieu. D'autres choses également dont on ne parle pas telles que l'information sur la DTT (Direction Départementale du Territoire), le projet de territoire et le PAV (Plan d'Accessibilité de Voirie). La réunion de préparation a sans doute été plus longue que ce dernier Conseil Municipal, réalisé en 1 h 30. M. VÉRITÉ estime qu'il n'y a plus d'échanges.

Réponse est faite que la réunion de préparation permet de se rencontrer plus souvent et de se recentrer sur les sujets et d'être tous au même niveau d'information. Aucune délibération n'est bien sûr prise à l'avance.

- **Question de Madame SURGET Nicole** sur l'origine du devis du lave-vaisselle ?

Réponse est faite que le lave-vaisselle sera acheté auprès de la société Froid Cuisine Buanderie de la Ville aux Dames.

- **Suite de l'intervention de Madame VINCENT Monique** qui demande d'une part si un compte rendu de la réunion des habitants de l'Economie a été réalisé et qu'il devient, d'autre part, urgent de mesurer le chemin et de procéder à un débernage.

Réponse est faite qu'aucun compte-rendu n'a été réalisé. Christèle REZÉ affirme qu'aucun débernage ne doit être réalisé. Monsieur le Maire propose alors un fossé.

- **Suite de l'intervention de Monsieur VÉRITÉ Gérard** qui révèle l'absence des dates des prochaines réunions de commissions et sur les différents comptes rendus, conformément à ce qui est rédigé sur la charte de communication.

Réponse est faite que la prochaine réunion de Communication aura lieu jeudi 4 décembre et que ce point concerne uniquement l'organisation interne des membres des différentes commissions.

La date du prochain conseil municipal n'est pas fixée à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, lecture est faite du procès-verbal que tous les membres présents ont signé.

La séance est levée à 20 heures 15 minutes.

- délibération n°40/2014 : Décision modificatives de crédits n°2/2014 sur le Budget Principal,
- délibération n°41/2014 : Acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine scolaire,
- délibération n°42/2014 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013,
- délibération n°43/2014 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013,
- délibération n°44/2014 : Avis de la Commune sur le Plan Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes,
- délibération n°45/2014 : Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergie d'Eure et Loir, de l'Indre et Loire pour l'achat de gaz naturel et d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.